

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE  
 Au Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire  
 BII J'utilise le formulaire des vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 16 MAI 2008 - 10 heures**  
 1, Place Verrazzano (69009) Lyon

Vote Simple  
 Nominatif  
 Porteur

Vote Double  
 Nombre d'actions

<input type="checkbox"/> <b>JE VOTE PAR CORRESPONDANCE</b> Cf au verso renvoi (3)																														
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentées ou agréés par le Directoire à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens	Sur les projets de résolutions non agréés par le Directoire, je vote noirissant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix																													
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%; text-align: center;">1</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">2</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">3</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">4</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">5</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">6</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">7</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">8</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">9</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">10</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%; text-align: center;">Oui</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">Non</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">Abst</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">A</td> <td style="text-align: center;">B</td> <td style="text-align: center;">C</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">D</td> <td style="text-align: center;">E</td> <td style="text-align: center;">F</td> </tr> </table>	Oui	Non	Abst	A	B	C	D	E	F
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10																					
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																					
Oui	Non	Abst																												
A	B	C																												
D	E	F																												

**JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
 dater et signer au bas du formulaire sans rien remplir  
 cf au verso renvoi (2)

**JE DONNE POUVOIR A** (soit le conjoint soit un autre actionnaire cf renvoi (2) ) au verso pour me représenter à l'assemblée  
 M, Mme ou Mlle  
 Adresse

**ATTENTION** : Si s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données ne seront valides que si les titres correspondants ont été immobilisés, dans les délais prévus par l'établissement financier qui tient votre compte de titres.

**Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)**  
 Cf. au verso renvoi (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée :  
 Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom   
 Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)   
 Je donne procuration (cf au verso renvoi 2) à M. Mme ou M. ....

Pour être pris en considération toute formule doit parvenir au plus tard  
 Sur 1ere convocation  
 Sur 2e convocation

A la BANQUE 13/05/2008  
 A la SOCIETE 13/05/2008

Date et Signature

**A** L'actionnaire désire assister personnellement à l'assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du document cocher la case **A** puis dater et signer au bas du formulaire

**B** A défaut, l'actionnaire peut utiliser le formulaire de vote. Dans ce cas il doit, au recto du document, cocher la case **B** et choisir l'une des trois possibilités soit :

⇒ voter par correspondance (cocher la case appropriée, puis dater et signer au bas du formulaire). ⇒ donner pouvoir au Président (dater et signer au bas du formulaire sans remplir

donner pouvoir à une personne dénommée (cocher et compléter la case appropriée, puis dater et signer au bas du formulaire)

#### QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE la signature de l'actionnaire est indispensable

(1) Le signataire est pris d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses noms (en majuscule d'imprimerie), prénom usuel et adresse ;

si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et éventuellement de les rectifier

Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Article R 225-77 du Code de Commerce).

#### VOTE PAR CORRESPONDANCE

(3) Loi du 24/07/1966 (extraît) ART 151-1  
(art. L 225-107 du Code de Commerce)

Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérées comme des votes de vote ou exprimant une abstention sont considérées comme des votes négatifs.

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE** au recto

Dans ce cas il vous est demandé :

Pour les projets de résolutions proposées par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :

soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne notifiant aucune case.

soit de voter "non" ou de voter "abstenir" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines

ou sur toutes les résolutions en notifiant individuellement les cases correspondantes

Pour les projets de résolution non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire

ou la Gérance :

de voter résolution par résolution en notifiant la case correspondant à votre choix

En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des

résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé

d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, abstention

ou pouvoir à personne dénommée) en notifiant la case correspondant à votre choix.

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (art.R225-61) : ne pas utiliser à la fois "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" et "JE DONNE POUVOIR A " (Art R 225-81)

La langue Française fait foi.

NB : Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles seront soumises aux prescriptions de la Loi 78-17 du 06/01/78 notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé

Demande d'envoi de documents et renseignements : Tout actionnaire, titulaire d'actions nominatives ou justifiant de sa qualité de propriétaire d'actions au porteur, peut à compter, de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, demander à la société de lui envoyer les documents prévus aux articles R225-81 et R 225-83 du Code de Commerce et non joints à la présente formule de procuration et de vote par correspondance. Si vous voulez que ces documents vous soient adressés, cochez la case ci contre

En vertu de l'article R225-86 du dit Code, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Si vous êtes titulaire d'actions nominatives et si vous souhaitez bénéficier de cette faculté, cochez la case ci-contre

#### POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE OU POUVOIR A UNE PERSONNE

##### DENOMMEE

(2) Loi du 24/07/1966 sur les sociétés commerciales (extraît) Art.161 (art. L225-106 du Code de Commerce)

• Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'Assemblée Générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L 225-23 ou de l'article L225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des articles précités sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens

indiqué par le mandant".